

Convention relative à la fourniture par CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. succursale en France des services d'intermédiation en assurance

Table des matières

1. Informations relatives à l'intermédiaire en assurance (y compris les services fournis par l'intermédiaire et les procédures de réclamation et de médiation applicables)

2. Informations en matière de conflit d'intérêts et de transparence (y compris les aspects liés à la rémunération de l'intermédiaire et les informations sur les coûts)

3. Conditions auxquelles les services sont fournis - Droits et obligations des parties

4. Secret professionnel

5. Procédures de recours et de réclamation

Définitions

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (France)
CAA	Commissariat aux Assurances (Luxembourg)
C. ass.	Code des assurances
Client(s)	Souscripteur(s) d'un/de contrat(s) d'assurance vie ou d'un/de contrat(s) de capitalisation
CMF	Code Monétaire et Financier
Contrat(s)	Contrat(s) d'assurance vie ou contrat(s) de capitalisation
CSLSF	CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. succursale en France
DIC	Document d'Information Clé
DIS	Document d'Informations Spécifiques
Instruction	Politique globale sur la détection et la gestion des conflits d'intérêts
Personne(s) Concernée(s)	Tout représentant autorisé, toute personne ayant une procuration et/ou bénéficiaire économique si ce dernier est différent du souscripteur
Personne(s) Impliquée(s)	Toute personne impliquée dans la relation d'affaire nouée auprès de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. succursale en France au titre des activités d'intermédiation en assurance, et notamment, les représentants du Client, ses mandataires, personnes habilitées à traiter en son nom ou à recevoir des informations le concernant
Souscripteur(s)	La ou les personne(s) physiques ou morale qui souscrit/souscrivent un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation

1. Informations relatives à l'intermédiaire en assurance (y compris les services fournis par l'intermédiaire et les procédures de réclamation et de médiation applicables)

Informations générales

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. succursale en France est établie au 86 boulevard Haussmann 75008 Paris CS40047 et est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 808 392 104. Son numéro de TVA intracommunautaire est le FR 75 808 392 104, téléphone : 01.70.39.00.00, adresse de messagerie électronique : list.courtageassuranceparis@credit-suisse.com.

CSLSF est une succursale de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 230.936.000 CHF dont le siège social est situé au 5 rue Jean Monnet – L-2180 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 11756. En conséquence de la fusion intervenue entre Credit Suisse Group AG et UBS Group AG, à l'issue de laquelle Credit Suisse Group AG a été absorbée par UBS Group AG (fusion-absorption), CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (ce qui inclut sa succursale CSLSF) est devenue membre du Groupe UBS. Par conséquent, toute référence aux termes « GROUPE » ou « Entités du GROUPE » dans le cadre de cette convention inclura tant les entités Credit Suisse que les entités du Groupe UBS.

Informations spécifiques à l'activité d'intermédiation en assurance et principaux services fournis

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A est agréée en qualité de société de courtage d'assurance vie par le Commissariat aux Assurances et est notamment habilitée en cette qualité à exercer des activités d'intermédiation en assurance en régime de libre établissement en France par l'intermédiaire de sa succursale CSLSF. L'immatriculation de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. auprès du CAA peut être contrôlée sur www.ORIAS.fr et sur le site du CAA.

A ce titre, conformément aux dispositions des articles L. 511-1 et s. du C. ass., CSLSF exerce des activités de distribution d'assurances consistant à fournir des recommandations sur des contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation, à présenter, proposer ou aider à conclure ces Contrats ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion, ou à contribuer à leur gestion, leur exécution et leur dénouement.

Au titre de ces recommandations, CSLSF conseille un/des Contrat(s) et/ou option(s) au sein dudit/desdits Contrat(s) cohérent(s) avec les exigences et les besoins du Souscripteur éventuel après prise en compte de sa situation financière, de ses objectifs d'investissement ainsi que de ses connaissances et de son expérience en matière financière.

Il est fourni de surcroît par CSLSF un service de recommandation personnalisée du ou des Contrat(s) ou options au sein dudit ou desdits Contrat(s) plus adéquats aux exigences et besoins du Souscripteur éventuel et en particulier plus adaptés à sa tolérance aux risques et à sa capacité à subir des pertes. Ce service de recommandation personnalisée s'accompagne en outre, le cas échéant, de services de conseil en matière de sélection et de réalisation d'arbitrages entre les différents actifs sous-jacents au(x) Contrat(s) souscrit(s).

Les services fournis n'incluront toutefois pas la remise d'une évaluation périodique de l'adéquation des produits d'investissement recommandés aux exigences et besoins du Souscripteur (C. ass., art. L. 522-3).

Autres informations

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. ne détient aucune participation, directe ou indirecte, représentant plus de 10% des droits de vote ou du capital d'une compagnie d'assurance.

Aucune compagnie d'assurance ou aucune société parente d'une compagnie d'assurance donnée ne détient, directement ou indirectement, une participation représentant plus de 10% des droits de vote ou du capital de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A..

2. Informations en matière de conflit d'intérêts et de transparence (y compris les aspects liés à la rémunération de l'intermédiaire et les informations sur les coûts)

Politique de gestion des conflits d'intérêts et divulgation de ceux-ci en dernier ressort

CSLSF est tenue d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts entre le Souscripteur et CSLSF ainsi que les conflits d'intérêts entre Souscripteurs qui peuvent survenir lors de la prestation de services au titre des activités d'intermédiation en assurance de CSLSF. Celle-ci agit conformément à une politique globale sur la détection et la gestion des conflits d'intérêts qui est applicable le cas échéant après prise en compte des ajustements requis liés à la prise en compte des spécificités des activités d'intermédiation en assurance. L'instruction vise à gérer les actions et transactions au sein de CSLSF qui pourraient engendrer des conflits d'intérêts avérés ou potentiels.

L'objectif de cette instruction est de satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables, sauvegarder la réputation d'intégrité et d'équité du GROUPE, de satisfaire aux dispositions en matière de surveillance et de maintenir la confiance des clients, contreparties et partenaires du GROUPE.

CSLSF a pour politique de gérer et, le cas échéant, d'interdire toute action ou transaction qui pourrait engendrer un conflit entre les intérêts de CSLSF ou de ses collaborateurs et ceux de ses Clients.

Exceptionnellement, lorsque les dispositions organisationnelles et administratives effectives mises en œuvre par CSLSF ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du Souscripteur sera évité, CSLF appréciera, en tenant compte de ces risques et de toute mesure visant à les atténuer, si elle doit, en dernier ressort, divulguer le conflit en question au Souscripteur ou s'abstenir d'intervenir au titre de l'action ou transaction concernée.

Information complémentaire en matière de conflit d'intérêt et de transparence

CSLSF informe le Souscripteur de n'être pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance mais n'être pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (C. ass., art. L. 521-2 II 1° b.). A ce titre, la liste des compagnies d'assurance avec lesquelles CSLSF travaille à la date du présent document est la suivante :

- ALLIANZ FRANCE
- ALLIANZ LIFE LUXEMBOURG
- ASSURANCE EPARGNE PENSION
- AXA FRANCE
- BPCE LIFE LUXEMBOURG
- CARDIF LUX VIE
- GENERALI FRANCE
- GENERALI LUXEMBOURG

- LA MONDIALE EUROPARTNER
- LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE
- AG2R LA MONDIALE
- SWISS LIFE FRANCE
- SWISS LIFE GLOBAL SOLUTIONS

Cette liste pourra être mise à jour en fonction des partenariats conclus entre CSLSF et le ou les assureur(s) concerné(s).

Rémunération et incitations

Le Souscripteur reconnaît être dûment informé du fait de et accepte que, lorsque les services fournis par CSLSF aboutissent à la conclusion d'un Contrat, CSLSF soit ensuite rémunérée sous la forme d'un pourcentage des commissions perçues par la compagnie d'assurance émettrice du Contrat concerné, lesquelles commissions sont détaillées dans la proposition d'assurance correspondant à ce Contrat et le Document d'Information Clé relatif à ce Contrat.

Ces commissions incluent une fraction de la commission de courtage ou de la commission de gestion administrative selon la typologie de contrat concerné au titre des activités d'intermédiation en assurance à laquelle se rajoute, le cas échéant, si des services de gestion discrétionnaire ou de conseil en relation avec les supports d'investissement sous-jacents au Contrat sont fournis par ailleurs, une fraction de la commission de gestion financière ou des frais équivalents selon la terminologie applicable au type de contrat concerné.

Ces commissions sont calculées sans déduction des coûts ou dépenses et sont dues en vertu des activités de courtage en assurances menées par CSLSF. Le Souscripteur autorise la compagnie d'assurance émettrice du/des Contrat(s) souscrit(s) à verser cette commission à CSLSF en la prélevant directement sur les actifs du Contrat et CSLSF à la conserver en totalité.

Les commissions reçues ou les revenus générés par CSLSF ou par toute autre banque ou Entité du GROUPE intervenant en relation avec des produits d'investissement fondés sur l'assurance peuvent être répartis avec d'autres Entités du GROUPE. Les détails de ces commissions ou des arrangements de répartition seront divulgués en application et en conformité avec le droit et la réglementation applicable.

Plus globalement CSLSF reçoit des compagnies d'assurance, des Entités du GROUPE ou reçoit/verse à (le cas échéant) d'autres tiers selon le cas et dans certaines circonstances des commissions ou autres avantages en liaison avec les services d'intermédiation en assurance exercés ceci incluant des commissions en liaison avec la distribution d'un produit d'investissement fondé sur l'assurance ou la prestation de services complémentaires eu égard auxdits produits d'investissement, et ce dans la mesure où la loi et/ou la réglementation le permettent.

Des informations spécifiques détaillées sur l'existence, la nature et le montant (sous la forme d'un pourcentage à un volume d'investissement donné) des commissions susvisées sont fournies au Souscripteur préalablement à la souscription d'un Contrat (et ce aux termes d'un document séparé). Le Souscripteur reconnaît avoir été dûment informé que la fourniture de ces informations en complément de l'information plus globale sur les coûts et frais précisés dans les documents d'informations clés prévus par le règlement (UE) numéro 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance vaudra information sur tous les coûts et frais liés. Ces informations spécifiques intégreront le cas échéant les éventuels coûts de distribution qui ne sont pas déjà inclus dans les coûts et frais précisés dans les DIC et le cas échéant les DIS. Dans cette hypothèse, une ventilation de ces coûts de distribution supplémentaires peut être fournie par CSLSF sur demande préalable du Souscripteur.

Le Souscripteur déclare ainsi en être parfaitement informé et accepter expressément que CSLSF perçoive de telles commissions et en conserve l'intégralité, lesquelles commissions constituant la base et la rémunération des services d'intermédiation en assurance et des services en lien avec les produits d'investissement fondés sur l'assurance fournis par CSLSF.

Le Souscripteur est conscient du fait, et CSLSF l'en informe explicitement par la présente, que les incitations susvisées peuvent conduire à des conflits d'intérêts potentiels et que CSLSF s'emploie à les gérer de manière cohérente, en se basant sur les critères d'intégrité et d'équité les plus élevés en application de l'Instruction mentionnée ci-dessus.

3. Conditions auxquelles les services sont fournis – Droits et obligations des parties

Conditions auxquelles les services sont fournis

Le périmètre d'analyse de CSLSF, par principe, dépendra en particulier de la complexité des Contrats proposés par les compagnies d'assurance, de l'offre disponible pour le type de solution d'assurance demandé par le Souscripteur au moment où la recommandation est délivrée et du fait que CSLSF ne collabore qu'avec un nombre restreint de compagnies d'assurance sur le marché concerné.

Le Souscripteur prend acte et accepte que, pour fournir ses conseils et délivrer ses recommandations, CSLSF doit se fonder sur les informations qui lui ont été transmises par les compagnies d'assurance avec lesquelles elle collabore et dont il sera pris pour acquis que ces informations sont exactes et certaines. En outre, les conseils et les recommandations sont basés sur les informations auxquelles CSLSF a accès au moment de la fourniture de ces conseils ou recommandations, et ces informations ne feront pas l'objet de mises à jour ou de révisions en vue de prendre en compte des informations qui sont parvenues postérieurement à CSLSF.

Avant de s'engager dans un Contrat, le Souscripteur doit s'assurer qu'il comprend les risques associés et qu'il connaît et comprend le fonctionnement de la solution d'assurance en question. En outre, le Souscripteur doit vérifier que cette solution d'assurance convient à sa situation personnelle du point de vue, notamment, des conséquences juridiques ou fiscales, le cas échéant en faisant appel aux services d'un conseiller de son choix.

L'attention du Souscripteur est expressément attirée sur le fait que la législation fiscale de la juridiction de son lieu de résidence peut changer, parfois également avec des effets rétroactifs. CSLSF n'assume expressément aucune responsabilité à l'égard des conséquences fiscales, quelles qu'elles soient, associées à une solution d'assurance. CSLSF ne fournit aucun conseil fiscal au Souscripteur lorsqu'elle lui recommande une solution d'assurance.

Droits et obligations des parties

Obligations de CSLSF

Les activités d'intermédiation en assurance de CSLSF en qualité de succursale établie en France d'une société de droit luxembourgeois sont régies en ce qui concerne les exigences organisationnelles applicables par les règles luxembourgeoises sous la surveillance du CAA et en ce qui concerne les règles de surveillance des produits, les exigences en matière de transparence, les informations à fournir et les règles de conduite applicables par les règles françaises sous la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et ce sauf accord spécifique ultérieur des autorités concernées concernant leur domaine de compétence respectif.

Les obligations à la charge de CSLSF découlent de l'application de ces règles et de toute loi ou réglementation qui lui est applicable. CSLSF ne prend pas d'obligation notamment d'information supplémentaire par rapport à ses obligations résultant strictement de la loi et réglementation qui lui est applicable.

Obligations du Souscripteur

Le Souscripteur s'engage à fournir toute information utile le concernant et/ou concernant toute autre Personne Impliquée le cas échéant dans la relation d'affaire nouée auprès de CSLSF au titre des activités d'intermédiation en assurance, et notamment, ses représentants, mandataires, personnes habilitées à traiter en son nom ou à recevoir des informations le concernant afin de permettre à CSLSF de fournir les services ci-dessus précisés. Ces informations comprennent en particulier les informations recueillies lors de l'entrée en relation ainsi que leur mise à jour, les informations relatives à la situation et aux attentes du Souscripteur, ainsi que toute information demandée par CSLSF au titre de ses diligences d'identification et de connaissance de ses clients ainsi qu'en vertu de toute loi ou réglementation applicable ou procédure mise en place par CSLSF ou toute compagnie d'assurance concernée en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le Souscripteur est tenu de régulariser/signer tout document raisonnablement demandé par CSLSF dans le cadre du suivi de leur relation d'affaire.

Le Souscripteur s'engage et se porte fort de la communication à CSLSF d'informations similaires par toute autre Personne Impliquée dans la mesure où elles sont applicables.

Dans l'hypothèse où le Souscripteur refuserait de régulariser/signer tout document raisonnablement demandé par CSLSF dans le cadre du suivi de leur relation d'affaire, en son nom ou pour le compte d'une Personne Impliquée, CSLSF l'en avisera expressément et ne pourra être tenue responsable de toute suite éventuelle préjudiciable qui résulterait d'un tel refus.

Le Souscripteur est et sera seul responsable du respect par ses soins de l'ensemble des lois et réglementations qui lui sont applicables, ceci incluant toutes lois et réglementations fiscales. Il déclare respecter lesdites lois et réglementations et s'engage à les respecter dans l'avenir à tout moment. Il devra faire en sorte que toute autre Personne Impliquée (le cas échéant) respecte également l'ensemble des lois et réglementations qui lui sont/seront applicable(s) à cet égard.

Le Souscripteur est tenu d'informer sans délai CSLSF par écrit de tout changement de circonstances/tout changement de situation personnelle et financière susceptible de rendre incomplètes ou inexactes les informations fournies à CSLSF. Le Souscripteur se porte fort en outre du respect par toute autre Personne Impliquée d'un engagement similaire.

Toute perte ou restriction de la capacité juridique du Souscripteur doit immédiatement être signalée à CSLSF par écrit. Si le Souscripteur est une société ou une autre personne morale, CSLSF doit également être avisée sans délai de sa dissolution et/ou liquidation ou bien même de toute mesure de protection judiciaire (e.g. : sauvegarde, redressement judiciaire, etc).

Le Souscripteur prend en outre l'engagement d'informer CSLSF de toute modification de sa situation personnelle, incluant tout changement d'état marital et de son régime matrimonial, et, pour le Souscripteur personne morale, de toute modification de sa forme juridique, de toute cessation de fonction d'un de ses représentants légaux et plus largement de toute modification du nom et de la qualité des personnes habilitées à agir en son nom, ainsi que de toute modification de la détention de son capital de nature à modifier l'identité du/des bénéficiaire(s) effectif(s) ; et de toute modification de sa situation financière et qui, en particulier, à ou est susceptible d'avoir une incidence sur l'évaluation de l'adéquation d'une recommandation devant être fournie au Souscripteur par CSLSF.

Si le Souscripteur n'informe pas CSLSF d'une telle modification et/ou des connaissances et de l'expérience qu'il a acquises en matière financière dans le cadre de ses relations d'affaires avec d'autres prestataires au cours de sa relation d'affaire, lesdites modifications, connaissances et expérience ne peuvent pas être prises en compte par CSLSF dans l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des services de distribution de produit d'assurance. CSLSF ne peut être tenue responsable des désavantages ou des dommages en découlant pour le Souscripteur.

En cas de résiliation de la relation d'affaire suivant les modalités ci-dessous arrêtées, le Souscripteur s'engage à signer et communiquer à CSLSF, dans un délai maximum expirant à l'échéance du délai de préavis applicable, un ordre de remplacement de CSLSF par un autre intermédiaire en assurance dûment agréé par la ou les compagnie(s) d'assurance concernée(s) ou bien toute instruction au terme de laquelle il renoncerait à recourir aux services d'un intermédiaire.

Modifications des présents droits et obligations des parties et du cadre des services fournis (le cas échéant)

Toute modification des stipulations de la présente section ou ajout de stipulations nouvelles est subordonnée à une information préalable par CSLSF du Souscripteur au moins soixante (60) jours avant la date proposée de leur entrée en vigueur. Cette information peut intervenir sous toute forme convenue dans le cadre de la relation d'affaire, étant entendu que CSLSF se réserve le droit d'adresser cette information par courrier ou par courriel. CSLSF peut également communiquer ces modifications en fournissant au Souscripteur un lien Internet utilisable pour y accéder à ces documents pour autant que le Souscripteur ait consenti expressément à ce mode de communication et ait confirmé qu'il a un accès régulier à Internet. Toutefois, CSLSF fournira des copies papier de ces informations/documents sur demande.

En l'absence d'objection ou refus exprès manifesté de manière écrite par le Souscripteur avant la date prévue d'entrée en vigueur des modifications et/ou ajouts proposés, ceux-ci seront réputés avoir été acceptés par le Souscripteur et entreront en vigueur à compter de la date prévue.

En cas de refus exprès manifesté de manière écrite par le Souscripteur avant la date prévue d'entrée en vigueur à l'égard des modifications et/ou ajouts proposés, chaque partie sera en droit de mettre un terme à la relation d'affaire avec un préavis de 30 jours calendaires.

Par exception à ce qui précède, les changements portant sur des données purement informatives ou non susceptibles d'avoir un impact sur les droits et obligations du Souscripteur et de CSLSF pourront intervenir à tout moment sans droit d'opposition. Il en sera de même des changements résultant de toute modification des lois et réglementations en vigueur ou de tout nouvelle loi ou réglementation applicable. Ces changements seront communiqués par CSLSF par tous moyens.

Il est expressément convenu que ces stipulations s'appliquent tant à la présente convention qu'aux informations figurant dans la brochure d'information intitulée «Votre relation avec CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. Succursale en France au titre de ses activités d'intermédiation en assurance – Informations relatives à la protection des données» (ci-après la « Brochure d'Information relative à La Protection des Données ») en cas de modification ultérieure des informations figurant dans la Brochure d'Information relative à la Protection des Données.

Modalités de communication

CSLSF envoie tous documents par courrier postal simple à l'adresse communiquée par le Souscripteur. CSLSF peut établir l'envoi et la date d'envoi de toute correspondance adressée par ses soins au moyen de la remise d'une copie dudit courrier ou d'un justificatif d'envoi conservé sous quelque forme que ce soit. Tout courrier simple sera considéré comme ayant été reçu par son destinataire le lendemain de la date du cachet de la Poste et tout courrier recommandé sera considéré comme ayant été délivré audit destinataire à la date de première présentation dudit courrier.

Toute communication entre le Souscripteur et CSLSF s'effectuera en français sauf convention spéciale contraire.

CSLSF décline toute responsabilité quant aux dommages subis par le Souscripteur en raison d'erreurs dans le contenu des transcriptions, sauf si ces erreurs ont été constatées par une décision prise en dernier ressort par une juridiction et résultent d'une faute lourde ou intentionnelle de la part de CSLSF.

En outre, le Souscripteur et CSLSF conviennent expressément de pouvoir communiquer entre eux par voie de message électronique.

A cet effet, le Souscripteur confirme que l'adresse/les adresses électroniques figurant en fin du présent document est/sont la/les bonne(s) adresse(s) qui pourra/pourront être utilisée(s) par CSLSF pour toute communication en relation avec les services fournis par CSLSF au titre de ses activités d'intermédiation en assurance.

En cas de changement de son adresse électronique, le Souscripteur s'engage à en informer CSLSF dans les meilleurs délais et à communiquer cette nouvelle adresse à CSLSF aux fins de référencement dans ses systèmes.

Les conditions suivantes s'appliquent aux échanges de communication par voie de courriel :

- Le Souscripteur donne instruction à CSLSF, et l'autorise expressément à cet effet en tant que de besoin, d'échanger par voie de courriel des informations de toute nature le concernant et/ou concernant toute(s) autre(s) Personne(s) Impliquée(s) le cas échéant dans la relation d'affaire nouée auprès de CSLSF au titre des services d'intermédiation en assurance fournis par CSLSF.
- Cette instruction et autorisation porte sur les échanges de communication par voie de courriel avec (i) le Souscripteur et/ou les Personnes Impliquées et avec (ii) la ou les compagnie(s) d'assurance identifiée(s) aux termes de la section 2 ci-dessus (paragraphe « Information complémentaire en matière de conflit d'intérêts et de transparence ») auprès de laquelle/desquelles le Souscripteur aura souscrit un Contrat, et/ou toute compagnie d'assurance supplémentaire avec laquelle CSLSF viendrait à nouer un partenariat dans le futur, et les différents autres destinataires de données énumérés aux termes de la Brochure d'Information relative à la Protection des Données.
- Le Souscripteur reconnaît expressément que les stipulations de l'article 4 ci-dessous (secret professionnel) s'appliquent en tant que de besoin aux communications par voie de courriel entre le Souscripteur et/ou toute autre(s) Personne(s) Impliquée(s) d'une part et CSLSF d'autre part ainsi qu'entre CSLSF et les différents destinataires de données énumérés aux termes de la Brochure d'information relative à la Protection des Données.
- Le Souscripteur reconnaît et accepte qu'aucun ordre ou instruction soumis à des contraintes de temps requérant un caractère d'urgence ne peut être communiqué par courriel à CSLSF. A cet égard, le Souscripteur est parfaitement conscient du fait que de tels ordres ou instructions pourraient ne pas être traités à temps et que CSLSF n'assume aucune responsabilité à cet égard.
- Le Souscripteur reconnaît expressément être informé du fait et accepter que toute information échangée par voie électronique avec CSLSF est acheminée par un système hébergé par CREDIT SUISSE AG à Zurich (Suisse) sans cryptage des données. De ce fait, il peut arriver que des données personnelles, informations confidentielles ou autres renseignements relatifs au Souscripteur et/ou concernant toute autre(s) Personne(s) Impliquée(s) le cas échéant soient lus par des collaborateurs de CREDIT SUISSE AG Zurich ou par des membres du personnel d'assistance dans le cadre des opérations de maintenance ou techniques afférentes au(x) système(s) hébergé(s) par CREDIT SUISSE AG à Zurich (Suisse) ou encore des sous-traitants.
- La transmission d'informations à CREDIT SUISSE AG est cryptée à l'aide de la sécurité TLS (Transport Layer Security). Toutefois, dans la mesure où CSLSF n'a aucune influence sur le serveur e-mail du destinataire, la transmission à un destinataire n'est pas cryptée par TLS et n'est donc pas sécurisée. En conséquence, il existe un risque qu'un tiers soit capable d'identifier l'expéditeur et le destinataire de ces transferts, puisque ces informations peuvent ne pas être cryptées, permettant de tirer des conclusions quant à l'existence d'une relation d'affaire de CSLSF avec le Souscripteur et à l'identité de celui-ci et de toute autre(s) Personne(s) Impliquée(s) le cas échéant.
- Le Souscripteur prend acte en outre du fait que CSLSF peut conserver des copies inaltérables de communications électroniques auprès d'une autre Entité du GROUPE au sein de l'Union européenne (Luxembourg) ou en dehors pendant le délai de conservation légal applicable aux correspondances.
- Le Souscripteur confirme être informé de tous les risques susceptibles de résulter ou découler de l'utilisation de tels moyens de communication électroniques, et accepte d'assumer les risques en cas d'interception et d'utilisation, modification ou manipulation de ces communications électroniques par un tiers non autorisé, ainsi que les risques liés à tout incident pouvant affecter temporairement la transmission d'informations pertinentes, tel qu'un dysfonctionnement technique ou une interruption des services informatiques et de télécommunication utilisés.
- Si certains éléments donnent à penser au Souscripteur qu'une personne tierce non autorisée connaît une adresse électronique et a détourné le système à son profit, il doit en informer immédiatement CSLSF.
- Le Souscripteur reconnaît que les informations fournies par courriel par CSLSF le sont seulement à titre informatif.

- CSLSF décline toute responsabilité concernant les pertes qui pourraient résulter de l'échange d'informations par courriels sauf si elles résultent directement de sa faute grave et/ou de sa négligence intentionnelle qui serait judiciairement constatée par une juridiction statuant en dernier ressort.

Durée de la relation d'affaire – résiliation

La relation d'affaire entre le Souscripteur et CSLSF est conclue pour une durée indéterminée. Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un délai de préavis d'un (1) mois en cas de résiliation à l'initiative du Souscripteur et de trois (3) mois en cas de résiliation à l'initiative de CSLSF.

Chaque partie est toutefois habilitée à résilier la relation d'affaire sans préavis en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations et engagements au titre de la relation d'affaire suite à une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de huit (8) jours, ou en cas de fourniture d'informations volontairement erronées sur un/des élément(s) essentiel(s) par une partie à l'autre partie ou encore en cas de condamnation pénale pour un crime ou un délit à l'encontre du Souscripteur et/ou de toute autre Personne Impliquée.

Reporting

Aucun reporting spécifique (en dehors de l'information fournie avant la souscription de tout Contrat) n'est fourni par CSLSF, l'ensemble de l'information périodique résultant des documents établis par la/les compagnie(s) d'assurance concernée(s).

Responsabilité

La responsabilité de CSLSF ne peut aucunement être engagée en cas de dommages non prévisibles au jour des présentes. CSLSF ne peut être tenue responsable en cas de perte causée par un tiers qui ne sont pas de son fait, ni du fait d'événement inévitable ou de force majeure ou résultant du respect des obligations légales et/ou réglementaires qui s'imposent à CSLSF ou résultant de décision des autorités de tutelle, fiscales, judiciaires, ou gouvernementales qui l'empêcherait de remplir ses obligations au titre des présentes ou de toute autre circonstance échappant à son contrôle raisonnable.

CSLSF s'engage à agir au mieux des intérêts du Souscripteur. Toutefois celui-ci est informé et accepte que CSLSF ne soit tenue que d'une obligation de moyens, et ne soit tenue d'aucune obligation de résultat ou engagement de garantie et ne soit tenue responsable que des dommages directs dans la limite des fautes qui lui seraient directement imputables. En particulier, CSLSF ne peut être tenue responsable des conséquences découlant de la transmission par le Souscripteur et/ou ses mandataires d'instructions erronées ou incomplètes ou des conséquences pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission utilisés, telles que la défaillance technique télématique, y compris informatique, l'interruption, la grève des services de télécommunications utilisés ou encore des dommages causés par un défaut de sécurité ou de fiabilité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone, etc.) utilisé par le Souscripteur, ni d'une défaillance de son prestataire de communications électroniques.

Stipulations diverses

- Invalidité d'une ou de plusieurs stipulations
 - Si l'une des stipulations des présentes ou l'une des stipulations des autres accords éventuels conclus entre CSLSF et le Souscripteur est déclarée invalide ou nulle, le reste des stipulations demeure valable. La stipulation invalide ou nulle sera alors remplacée par la stipulation économiquement la plus proche de l'esprit et du but de la stipulation invalide ou nulle. Si des changements législatifs ou réglementaires nécessitent que CSLSF doivent modifier une ou plusieurs clause(s) de la présente convention, CSLSF pourra le faire en notifiant au Souscripteur les changement(s) apporté(s) par simple notification avec un préavis de 30 jours calendaires.
- Lieu d'exécution, loi applicable et attribution de juridiction
 - Le lieu d'exécution de toutes les prestations de service effectuées par CSLSF auprès du Souscripteur est, pour les deux parties, au lieu d'établissement de CSLSF.
 - La loi française s'applique à l'ensemble des relations juridiques actuelles et futures entre le Souscripteur et CSLSF.
 - Sauf dispositions légales contraires concernant la compétence juridictionnelle, tout litige entre le Souscripteur et CSLSF sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris (France).

4. Secret professionnel et mandat spécifique relatif à la transmission d'informations et de documents

Conformément aux dispositions applicable, CSLSF est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé dans les cas prévus par la loi et notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal. Ce secret ne s'applique pas non plus aux éléments y compris de nature confidentielle que CSLSF pourrait

être amenée à faire valoir devant un tribunal ou toute autre autorité dans sa défense face à une réclamation liée à sa relation d'affaire avec le Souscripteur.

Le Souscripteur dispose, par ailleurs, de la faculté de relever CSLSF du secret professionnel en lui indiquant par écrit, d'une part, les tiers auxquels CSLSF est autorisée à fournir des informations et documents le concernant, d'autre part, la nature des informations et documents qui peuvent ainsi être délivrées.

Le Souscripteur accepte, autorise et consent expressément en vertu du présent mandat spécifique à ce que toute information, documentation et/ou donnée, considérée comme étant une information confidentielle, une documentation et/ou une donnée, confidentielle ou non, concernant directement ou indirectement la situation personnelle et financière du Souscripteur, ses besoins, exigences et objectifs, des éléments du ou des Contrat(s) (y compris sans limitation sur la vie assurée et/ou le(s) bénéficiaire(s)) soient communiquées en tant que de besoin à CREDIT SUISSE AG, CREDIT SUISSE ZURICH AG, CREDIT SUISSE SERVICES AG, CREDIT SUISSE (SCHWEIZ) AG en Suisse, à CREDIT SUISSE Poland Sp, Z.O.O. en Pologne, à CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. au Luxembourg, à CREDIT SUISSE (UK) Ltd., LONDON BRANCH au Royaume-Uni, ainsi qu'à toute autre Entité du GROUPE (une liste complète des Entités du GROUPE est accessible en ligne¹), à la ou aux compagnie(s) d'assurance en France ou au Luxembourg identifiées à la section 2 ci-dessus auprès de laquelle/desquelles le(s) Contrat(s) est/sont souscrit(s) ainsi qu'à toute autre compagnie d'assurance en France ou au Luxembourg avec laquelle CSLSF viendrait à nouer un partenariat, à toute banque dépositaire des supports d'investissement sous-jacents aux Contrats et/ou gérant ou conseiller financier de ces supports, et au prestataire de services IT « Lifeware S.A. » en Suisse et délève à cet effet CSLSF du secret professionnel. Les informations, documentation et/ou ces données peuvent être communiquées par téléphone, courriel, courrier (recommandé ou non), par l'utilisation d'un service en nuage ou encore par tout autre moyen électronique. Le traitement de ces informations et données à caractère personnel sera fait conformément au, et pour les besoins du ou des Contrat(s).

Le Souscripteur peut révoquer ce mandat mais cette révocation peut le cas échéant avoir pour effet de constituer un obstacle à la poursuite de tout ou partie de la relation d'affaire de CSLSF avec le Souscripteur. Pour les besoins de l'exécution des opérations de dénouement du Contrat, le mandat restera valable postérieurement au décès de l'assuré. De même, il restera valable en cas d'incapacité, ou le cas échéant, d'ouverture d'une procédure judiciaire à l'encontre du Souscripteur.

5. Procédures de recours et de réclamation

En cas de difficulté, le Souscripteur contacte son/ses interlocuteur(s) habituel(s) au sein de CSLSF. Si, pour une raison ou pour une autre, le Souscripteur estime qu'il n'a pas obtenu de réponse satisfaisante de la part de son/ses interlocuteur(s) habituel(s) au sein de CSLSF, il a la possibilité d'adresser ses réclamations à l'attention du département Intermédiation en Assurance à l'adresse suivante : 86, Boulevard Haussmann – CS 40047 75008 Paris, France.

Le Souscripteur peut également soumettre une réclamation par l'intermédiaire du site internet de CSLSF dont l'adresse est actuellement la suivante: <https://www.credit-suisse.com/fr/fr/private-banking/become-a-client.html> Ce lien et les modalités de soumission d'une réclamation sont adaptés à une réclamation concernant les services bancaires et financiers de CSLSF mais seront applicables également par analogie « mutatis mutandis » aux services d'intermédiation en assurance. Le délai de traitement normal des réclamations est fixé à 10 jours ouvrés, à moins qu'une période plus longue soit justifiée par la complexité de la demande et les recherches nécessaires.

Si le Souscripteur est une personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels, en cas de désaccord persistant après recours préalable au processus de traitement des réclamations ci-dessus mentionné et réponse de CSLSF dans ce cadre, CSLSF a désigné en qualité de médiateur de la consommation la Société pour le Développement des Techniques Bancaires, en qualité de médiateur. Le Souscripteur peut saisir gratuitement ce médiateur, agréé par la Fédération Bancaire Française, qui n'est toutefois compétent qu'à l'égard des différends nés des services de distribution de Contrats fournis dans le cadre de l'activité d'intermédiation en assurance de CSLSF.

Dans ce cadre, le médiateur aura pour mission de recommander des solutions aux réclamations portant sur ces services exclusivement. La charte du service de médiation auprès de la Fédération Bancaire Française peut être consultée sur le site internet <http://lemediateur.fbf.fr> (onglet « Charte »). Tout autre différend en relation avec le(s) Contrat(s) sera hors compétence du médiateur susmentionné. Le souscripteur pourra le cas échéant se référer sur ce point aux stipulations du

¹ Une liste complète des Entités du GROUPE est disponible à l'adresse: <https://www.credit-suisse.com/corporate/en/investor-relations/financial-and-regulatory-disclosures/annual-and-interim-reports/annual-reports.html> dans le dernier rapport annuel de Credit Suisse Group S.A., à la section « Significant subsidiaries and equity method investments » (Sociétés importantes du Groupe et sociétés de participation) (en ce qui concerne les entités Credit Suisse) et sous <https://www.ubs.com/global/en/investor-relations/complementary-financial-information/disclosure-legal-entities.html> et <https://www.ubs.com/global/en/investor-relations/complementary-financial-information/other-subsidiaries.html#tab-1824695174> (en ce qui concerne les entités UBS). Le(s) Souscripteur(s) peut/peuvent à tout moment demander à leur(s) interlocuteur(s)/interlocutrice(s) au sein de CSLSF une liste des Entités du GROUPE.

Contrat concerné (résultant de la proposition d'assurance émanant de la compagnie d'assurance émettrice du Contrat) eu égard au dispositif de médiation le cas échéant applicable.

Le recours au médiateur ci-dessus identifié ne pourra toutefois intervenir qu'après que les voies de recours amiables exercées par le Souscripteur auprès de CSLSF aient été épuisées, et à condition qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée.

La saisine du médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française peut être effectuée par voie postale en écrivant à « Monsieur le Médiateur CS151 75422 Paris Cedex 09 » ou en déposant sa réclamation sur le site internet <http://lemediateur.fbf.fr> (onglet « Accéder au formulaire » et onglet « Charte » pour plus d'informations).

Pour signaler un manquement ou une infraction, le Souscripteur et les autres parties concernées peuvent contacter l'ACPR à l'adresse suivante :

Secrétariat Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
SAIDP – Signalements
75436 PARIS CEDEX 09

Lieu et date : _____

Le(s) Client(s) en apposant leur signature accepte(nt), autorise(nt) et consent(ent) expressément en vertu du mandat spécifique détaillé dans la section ci-dessus « Secret professionnel et mandat spécifique relatif à la transmission d'informations et de documents » à ce que toute information, documentation et/ou donnée, considérée comme étant une information confidentielle, une documentation et/ou une donnée, confidentielle ou non, concernant directement ou indirectement la situation personnelle et financière du Souscripteur, ses besoins, exigences et objectifs, des éléments du ou des Contrat(s) soient communiquées aux entités listées dans cette section 4.

Signature(s) :

Souscripteur 1

Souscripteur 2

Adresse courriel du Souscripteur 1 : _____

(A utiliser pour toute communication en relation avec les services fournis par CSLSF au titre de ses activités d'intermédiation en assurance. Voir page 9)

Adresse courriel du Souscripteur 2 : _____

(A utiliser pour toute communication en relation avec les services fournis par CSLSF au titre de ses activités d'intermédiation en assurance. Voir page 9)

Signatures des représentants de CSLSF

Signataire 1

Signataire 2

Votre relation avec CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. succursale en France au titre de ses activités d'intermédiation en assurance

Informations relatives à la protection des données

Table des matières

1. Qui est responsable du traitement des données et comment puis-je contacter cette personne ?

2. Qui sont les personnes concernées par les collectes/traitements réalisés et quelles sont les données concernées ?

3. Quelles sont les activités de Traitement et quelles sont les modalités de transmission ?

4. Les finalités des Traitements

5. Les bases juridiques des Traitements de données à caractère personnel

6. Les destinataires des données

7. Les durées de conservation des données personnelles

8. Droits du Souscripteur et des autres Personnes Concernées

9. Information des Personnes Concernées autres que le Souscripteur

Définitions

CMF	Code monétaire et financier
Contrat(s)	Contrat(s) d'assurance vie ou contrat(s) de capitalisation
Personne(s) Concernée(s)	Tout représentant autorisé, toute personne ayant une procuration et/ou bénéficiaire économique si ce dernier est différent du souscripteur
Souscripteur(s)	La ou les personne(s) physiques ou morale qui souscrit/souscrivent un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation
Traitement	Toute opération ou tout ensemble d'opérations, effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, et appliquées à des données ou à des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction

Nous souhaitons, au moyen des informations ci-après, telles que mises à jour ultérieurement le cas échéant dans les conditions stipulées aux termes de la convention séparée intitulée « Convention relative à la fourniture par CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. Succursale en France des services d'intermédiation en assurance », vous donner un aperçu de la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel ainsi que de vos droits conformément aux lois et réglementations relatives à la protection des données.

CSLSF est une succursale de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 230.936.000 CHF dont le siège social est situé au 5 rue Jean Monnet – L-2180 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 11756. En conséquence de la fusion intervenue entre Credit Suisse Group AG et UBS Group AG, à l'issue de laquelle Credit Suisse Group AG a été absorbé par UBS Group AG (fusion-absorption), CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (ce qui inclut sa succursale CSLSF) est devenue membre du Groupe UBS. Par conséquent, toute référence aux termes « GROUPE » ou « Entités du GROUPE » dans le cadre de cette brochure d'information inclura tant les entités Credit Suisse que les entités du Groupe UBS.

1. Qui est responsable du traitement des données et comment puis-je contacter cette personne ?

Le responsable du traitement est CSLSF.

Pour toute question ou demande concernant vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter :

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Le représentant du Délégué à la Protection des Données
5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
E-mail: luxembourg.data-protection@credit-suisse.com

ou

CREDIT SUISSE SERVICES AG, LONDON BRANCH
Le Délégué à la Protection des Données du Credit Suisse
(Credit Suisse Group Data Protection Officer)
One Cabot Square
London E14 4QJ
United Kingdom
E-mail: data.protection@credit-suisse.com

2. Qui sont les personnes concernées par les collectes/traitements réalisés et quelles sont les données concernées ?

D'une manière générale, CSLSF est amenée à collecter et/ou traiter et le cas échéant à transmettre/communiquer en qualité de responsable du traitement toute information y compris documentaire relative au Souscripteur personne physique, à l'assuré (s'il est différent du souscripteur), au(x) bénéficiaire(s), leurs mandataires/et ou représentants ou toute personne physique impliquée dans une relation d'affaire avec un souscripteur personne morale le cas échéant (telle que notamment tout représentant autorisé, toute personne ayant une procuration et/ou bénéficiaire économique si ce dernier est différent du souscripteur).

Les données concernées incluent les éléments suivants relatifs aux Personnes Concernées : nom/prénom(s)/raison sociale, lieu et date de naissance, nationalité(s) et adresse du lieu de résidence/du siège social ainsi que, d'une manière générale toute information dont CSLSF a connaissance du fait de la relation d'affaire avec le souscripteur dans la mesure où cette information est nécessaire à la conduite et à la poursuite de la relation d'affaire avec CSLSF et/ou à la fourniture des services d'intermédiation en assurance en ce compris tous services complémentaires en lien avec les produits d'investissement fondés sur l'assurance sous-jacents au(x) Contrat(s) souscrit(s).

Ces informations comprennent en particulier les informations recueillies lors de l'entrée en relation ainsi que leur mise à jour, les informations relatives aux besoins et exigences du souscripteur à sa situation personnelle et financière, à son expérience et ses connaissances relatives aux produits, services et marchés financiers, à sa sensibilité au risque et à ses objectifs d'investissement.

CSLSF mettra en place des protections organisationnelles et techniques appropriées afin de protéger en toute occasion les données à caractère personnel au titre desquelles elle agit en qualité de responsable du traitement.

3. Quelles sont les activités de Traitement et quelles sont les modalités de transmission ?

CSLSF peut utiliser tout moyen de communication, y compris électronique, comme le courriel, en vue de partager, divulguer et/ou transférer auprès de tout tiers intéressé des données à caractère personnel pour atteindre les finalités décrites ci-après.

4. Les finalités des Traitements

Les données personnelles seront utilisées aux fins de la fourniture des services d'intermédiation en assurance fournis en ce compris tous services complémentaires en lien avec les produits d'investissement fondés sur l'assurance sous-jacents au(x) Contrat(s) souscrit(s), au suivi de ces services y compris dans le cadre de tout litige et éventuelle procédure judiciaire consécutive.

5. Les bases juridiques des Traitements de données à caractère personnel

Les Traitements sont justifiés suivant le cas, soit par le fait qu'ils sont nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle CSLSF est soumise, soit qu'ils sont nécessaires à l'exécution du ou des Contrat(s) conclu(s) avec le Souscripteur ou de mesures précontractuelles prises à sa demande, soit qu'ils sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes poursuivis par CSLSF, en qualité de responsable du Traitement, ou un tiers, soit encore si la Personne Concernée a consenti au Traitement.

Les finalités et bases juridiques retenues dépendent de la nature de chaque service fourni. Les Traitements peuvent être selon les cas fondés sur les bases juridiques suivantes :

La base juridique des Traitements peut résulter du fait que ceux-ci sont nécessaires au respect d'obligations légales auxquelles CSLSF est soumise telle que par exemple celles en lien avec la réglementation européenne et nationale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme transposée en France aux articles L. 561-2 et s. CMF) ou avec l'échange de renseignements en matière fiscale.

La base juridique des Traitements peut résulter du fait que ceux-ci sont nécessaires à l'exécution du ou des Contrat(s) conclu(s) avec le Souscripteur ou de mesures précontractuelles prises à sa demande.

La base juridique des Traitements peut résulter également des intérêts légitimes poursuivis par CSLSF, les autres Entités du GROUPE ou un tiers.

Tel est le cas en particulier de l'utilisation par CSLSF du système de base de données mis à disposition par Lifeware S.A., basée à Salita ai Ronchi 3, 6934 BIOGGIO (Suisse) afin de refléter l'ensemble des données relatives au(x) Contrat(s) du Souscripteur. Dans le cadre de cette mise à disposition, Lifeware S.A. a accès aux données à caractère personnel du Souscripteur et, le cas échéant, à celles du ou des bénéficiaires du ou des Contrat(s) pour notamment réaliser les opérations de maintenance et techniques relatives à l'outil Lifeware.

Autres exemples d'intérêts légitimes :

- Amélioration des produits et services
- Evaluation des prétentions juridiques et défense en cas de litiges
- Garantie de la sécurité informatique et des opérations informatiques de CSLSF
- Prévention et détection des fraudes
- Mesures visant à la sécurité des bâtiments et des sites (incluant par exemple les contrôles d'accès et la vidéosurveillance)
- Mesures concernant la gestion des affaires et le développement de produits et de services
- Risque, recouvrement de créances, gestion et reporting
- Conformité, contrôle interne et audit interne
- Création de statistiques
- Commercialisation des produits et services de CSLSF (dans la mesure où elle n'implique pas de profilage)
- Fusions, acquisitions et réorganisations, y compris en fournissant les données relatives au Souscripteur ou à toute autre Personne Concernée aux futurs acquéreurs ou repreneurs

Chaque fois que CSLSF a l'intention de se fonder sur des intérêts légitimes en tant que base juridique du traitement des données à caractère personnel, une prise en considération des droits et libertés du Souscripteur et de toute autre Personne Concernée sera effectuée.

CSLSF pourra communiquer au Souscripteur, aux termes d'un document séparé ou en lui fournissant un lien internet pouvant être utilisé par le Souscripteur pour accéder à ce document, toute information relative à l'intérêt légitime/aux intérêts légitimes de CSLSF et/ou de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. et/ou des tierces parties amenée(s) à fournir des services à CSLSF dans le cadre de l'exécution des services et de la conduite de la relation d'affaire entre le Souscripteur et CSLSF.

La base juridique des Traitements peut résulter également du consentement de la Personne Concernée au traitement de ses données à caractère personnel : cela sera le cas par exemple lorsque le Traitement a pour finalité spécifique la commercialisation de produits et/ou services impliquant un profilage. Il est possible de retirer un consentement à tout moment ce retrait n'affectant pas la légalité du traitement des données antérieure à la date de ce retrait.

6. Les destinataires des données

Les catégories de destinataires des données incluent les préposés de CSLSF en France, ceux de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. au Luxembourg amenés à connaître des services d'intermédiation en assurance fournis par CSLSF, de tous les services complémentaires en lien avec le(s) Contrat(s) souscrit(s) et/ou avec les produits d'investissement fondés sur l'assurance sous-jacents au(x) Contrat(s) souscrit(s) (e.g. remise en garantie de Contrat(s) dans le cadre de solutions de financement octroyées par CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.) ainsi que pour les questions ou demandes concernant vos données à caractère personnel, ceux de CREDIT SUISSE (UK) Ltd., LONDON BRANCH (le Délégué à la Protection des Données du Credit Suisse Group et son équipe) pour les questions ou demandes concernant vos données à caractère personnel, les personnes et équipes des entités de CREDIT SUISSE AG en Suisse ayant accès à ces informations sur la base du besoin de savoir compte tenu de leur utilisation dans le cadre de la fourniture des services de la plateforme informatique opérée depuis la Suisse ceci incluant notamment l'infrastructure de la messagerie électronique utilisée par CSLSF qui est opérée par une/des entités du Credit Suisse Group en Suisse et/ou de tout autre besoin d'accès aux informations dans le cadre des services d'intermédiation et services annexes fournis. Ceci inclut également en tant que de besoin des préposés de CREDIT SUISSE ZURICH AG, CREDIT SUISSE SERVICES AG, CREDIT SUISSE (SCHWEIZ) AG en Suisse, de CREDIT SUISSE Poland Sp, Z.O.O. en Pologne ainsi que de toute autre Entité du GROUPE (une liste complète des Entités du GROUPE est accessible en ligne²).

² Une liste complète des Entités du GROUPE est disponible à l'adresse: <https://www.credit-suisse.com/corporate/en/investor-relations/financial-and-regulatory-disclosures/annual-and-interim-reports/annual-reports.html> dans le dernier rapport annuel de Credit Suisse Group S.A., à la section «Significant subsidiaries and equity method investments» (Sociétés importantes du Groupe et sociétés de participation) (en ce qui concerne les entités

Les catégories de destinataires des données incluent également la ou les compagnie(s) d'assurance auprès de laquelle/desquelles le Souscripteur aura souscrit un Contrat qui sont identifiée(s) aux termes de la section 2. « Informations en matière de conflit d'intérêts et de transparence (y compris les aspects liés à la rémunération de l'intermédiaire et les informations sur les coûts) » de la convention séparée intitulée « Convention relative à la fourniture par CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. Succursale en France des services d'intermédiation en assurance » (paragraphe "Information complémentaire en matière de conflit d'intérêt et de transparence ») et/ou toute compagnie d'assurance supplémentaire avec laquelle CSLSF nouerait un partenariat, les préposés de Lifeware S.A., basée à Salita ai Ronchi 3, 6934 BIOGGIO (Suisse) pour notamment réaliser les opérations de maintenance et techniques relatives à l'outil Lifeware, les personnes et équipes des autres Entités du GROUPE (une liste complète des Entités du GROUPE est accessible en ligne²) et/ou des entités extérieures au GROUPE devant avoir accès à ces informations en vue et dans le cadre de l'accomplissement des services d'intermédiation et services annexes fournis. Ceci inclut notamment les prestataires de services pour les travaux sous-traités, les fournisseurs et partenaires, correspondants, autorités publiques auxquelles CSLSF ou une autre Entité du GROUPE est tenue de communiquer des informations. Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

En particulier, les données à caractère personnel du Souscripteur et de toute autre Personne Concernée, le cas échéant, les différentes informations relatives à la situation personnelle et financière du Souscripteur, à ses besoins, exigences et objectifs pourront être transmises aux compagnies d'assurance concernées lesquelles pourraient être amenées à leur tour à réaliser des Traitements de données à caractère personnel du Souscripteur et de toute autre Personne Concernée. En outre, l'attention du Souscripteur est expressément attirée sur le fait que la(les) compagnie(s) d'assurance pourrai(en)t demander des informations complémentaires le concernant/concernant toute autre Personne concernée le cas échéant en vue de lui offrir un produit d'assurance répondant à ses besoins.

Les données à caractère personnel du Souscripteur et de toute autre Personne Concernée, le cas échéant, les différentes informations relatives à la situation personnelle et financière du Souscripteur, à ses besoins, exigences et objectifs pourront également être transmises à toute banque dépositaire des supports d'investissement sous-jacents aux Contrats et/ou au gérant ou conseiller financier de ces supports.

Par ailleurs, les données à caractère personnel du Souscripteur et de toute autre Personne Concernée, le cas échéant, ainsi que différentes informations complémentaires le(s) concernant relatives notamment au(x) Contrat(s) souscrits par l'intermédiaire de CSLSF seront compilées, sur une base consolidée par CSLSF dans un logiciel informatique de gestion qui sera hébergé au moyen de l'utilisation d'un service en nuage ou encore par tout autre moyen électronique sur des serveurs de Lifeware S.A. en Suisse, ledit logiciel étant opéré par Lifeware S.A. qui est un prestataire de services informatiques (services IT) externe établi à Salita ai Ronchi 3, 6934 BIOGGIO (Suisse) dont les équipes auront également accès à ces informations sur la base du besoin de savoir pour accomplir les travaux qui leurs ont été confiés. A cette fin, un contrat de sous-traitance a été mis en place avec Lifeware S.A. et le Souscripteur a été informé, a compris et accepte expressément cette sous-traitance.

Sur la base de ce qui précède, les informations suivantes pourront être fournies à Lifeware S.A. :

- Données à caractère personnel afférentes au Souscripteur ainsi qu'à toute autre Personne Concernée le cas échéant.
- Informations concernant les Contrats, telles que le nom des Contrats, le nom de l'assureur, le volume des actifs gérés ou conseillés, la date à laquelle les Contrats ont été conclus, les bénéficiaires des Contrats lorsqu'ils sont connus, la langue des Contrats, le numéro des Contrats, les montants des primes versées à ces Contrats, la souscription, le nom de la banque dépositaire.

De ce fait notamment, le Souscripteur est informé que les données à caractère personnel transmises conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union européenne (comme au Grand-Duché de Luxembourg ou en Pologne) ou hors Union européenne (comme par exemple en Suisse ou en Angleterre).

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union européenne, afin d'assurer la protection et la sécurité de ces informations, ce transfert sera basé sur une décision d'adéquation de la Commission Européenne ou, en cas d'absence d'une telle décision, sur des mesures de sauvegarde appropriées. Le Souscripteur ou toute autre Personne Concernée pourra obtenir le détail de ces mesures ou connaître où elles sont accessibles par demande écrite adressée au responsable du traitement dont les coordonnées de contact figurent ci-dessus.

Credit Suisse) et sous <https://www.ubs.com/global/en/investor-relations/complementary-financial-information/disclosure-legal-entities.html> et <https://www.ubs.com/global/en/investor-relations/complementary-financial-information/other-subsidiaries.html#tab-1824695174> (en ce qui concerne les entités UBS). Le(s) Souscripteur(s) peut/peuvent à tout moment demander à leur(s) interlocuteur(s)/interlocutrice(s) au sein de CSLSF une liste des Entités du GROUPE.

7. Les durées de conservation des données personnelles

Les données correspondantes seront conservées par CSLSF pour la durée nécessaire au parfait accomplissement des finalités ci-dessus mentionnées en tenant compte de la loi et/ou réglementation applicable en matière de durée de conservation des données et des délais de prescription applicables.

A titre d'illustration : conformément aux dispositions légales en vigueur en France, en règle générale, CSLSF conserve les données à caractère personnel relatives au Souscripteur et aux autres Personnes concernées pour une période maximale de 10 ans après la fin de la relation d'affaire. Cependant, dans certaines circonstances définies, conformément aux dispositions spécifiques du Code civil français, en cas de report du point de départ de la prescription, de suspension ou d'interruption de celle-ci, un délai maximal de 20 ans s'applique courant à compter de la date de naissance du droit concerné.

8. Droits du Souscripteur et des autres Personnes Concernées

Le Souscripteur et/ou toute autre Personne Concernée le cas échéant est en droit et ce gratuitement :

- De demander l'accès aux données personnelles, gratuitement, dans des délais raisonnables et en temps utile ainsi que toutes informations sur l'origine de ces données personnelles.
- De demander la rectification de données personnelles inexactes ou incomplètes.
- De demander la suppression des données personnelles dans les meilleurs délais lorsque l'utilisation ou tout autre traitement de ces données personnelles n'est plus nécessaire aux finalités décrites ci-dessus, et notamment lorsque le consentement relatif à un traitement spécifique a été retiré ou lorsque le traitement n'est pas ou plus licite pour d'autres raisons.
- De demander la limitation du traitement des données personnelles. Cela signifie que les données personnelles ne seront, à l'exception du stockage, traitées qu'avec ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits de CSLSF, pour la protection du droit d'une autre personne physique ou morale ou pour des raisons d'intérêt public de l'Union européenne ou d'un État membre. Dans les cas où le traitement est restreint, le Souscripteur et/ou toute autre Personne Concernée sera informé avant que la restriction de traitement ne soit levée.
- À la portabilité des données lorsque le traitement des données personnelles est basé sur le consentement ou l'exécution d'un contrat avec le Souscripteur et/ou toute autre Personne Concernée et que le traitement est effectué par des moyens automatisés. Cela signifie que le Souscripteur et/ou toute autre Personne Concernée peut obtenir une copie des données personnelles dans un format électronique couramment utilisé afin que le Souscripteur et/ou toute autre Personne Concernée puisse les gérer et les transmettre à un autre responsable du traitement.
- **D'accéder, de rectifier, de supprimer, de restreindre le traitement, de s'opposer** et de faire valoir la **portabilité des données** dans la mesure toutefois où celle-ci est applicable en contactant le responsable du traitement aux coordonnées figurant ci-dessus.

En plus des droits ci-dessus, le Souscripteur a le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données personnelles à des fins de marketing direct et de profilage dans la mesure où il est lié au marketing direct. Il est également en droit d'**introduire une réclamation** auprès d'une autorité de contrôle compétente en matière de protection des données. L'autorité compétente en matière de protection des données en France est la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), <https://www.cnil.fr>. Il peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente du lieu de sa résidence habituelle.

Le Souscripteur et/ou toute personne concernée peut retirer à tout moment le consentement qu'il a donné à CSLSF pour le traitement de ses données à caractère personnel. Il lui est également possible de le faire pour les déclarations de consentement qu'il a données à CSLSF avant l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données, c'est-à-dire avant le 25 mai 2018. Le Souscripteur et/ou toute Personne Concernée est priée de noter qu'un tel retrait s'applique uniquement pour le futur. Il ne concerne pas les données déjà traitées antérieurement à ce retrait de consentement.

Informations sur le droit d'opposition

1. Droit de s'opposer au traitement des données à des fins de prospection

Dans certains cas, CSLSF traite les Données à caractère personnel du Souscripteur et/ou toute autre Personne Concernée le cas échéant à des fins de prospection. Celui-ci/ceux-ci ont à tout moment le droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel à de telles fins de prospection. Il en va de même pour le profilage, dans la mesure où il est en lien direct avec une telle prospection.

En cas d'opposition de la part du Souscripteur et/ou toute autre Personne Concernée le cas échéant au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection, CSLSF ne les traitera plus à cette fin.

2. Droit individuel d'opposition

Pour des raisons liées à sa situation particulière, le Souscripteur et/ou toute autre Personne Concernée le cas échéant est en droit de s'opposer, à tout moment, au traitement de ses Données à caractère personnel nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers. Cette disposition s'applique également au profilage.

En cas d'opposition formulée, par le Souscripteur et/ou toute autre Personne Concernée le cas échéant, CSLSF ne traitera plus dorénavant ses Données à caractère personnel à moins de pouvoir démontrer qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés du Souscripteur et/ou toute autre Personne Concernée le cas échéant, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Le Souscripteur et/ou toute autre Personne Concernée le cas échéant est appelé à **noter que s'il agit ainsi, CSLSF pourrait ne pas être en mesure de lui fournir des services et/ou de poursuivre une relation d'affaire avec lui.**

9. Information des Personnes Concernées autres que le Souscripteur

Le Souscripteur prend l'engagement et se porte fort vis-à-vis de CSLSF d'informer toute autre Personne Concernée, le cas échéant, que des informations concernant également cette dernière peuvent être recueillies, partagées, communiquées et/ou transférées par CSLSF ou des tiers pour les finalités ci-dessus mentionnées, ainsi que de l'existence des droits ci-dessus précisés pour chaque autre Personne Concernée.